

	
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 06 février 2023
Direction : Service Éducation	Domaine de compétence : 7.6 - Contributions financières
<p>Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div data-bbox="177 730 525 1238" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px;"> <p>Date de convocation : 25/01/2023</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 09/02/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 5</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> <p>Objet : Aides Exceptionnelles</p> <p>Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.</p> <p>Synthèse de la délibération : Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers</p>	

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 25 janvier 2023,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER souhaite apporter un soutien financier aux étudiants ou jeunes en formation ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée d'accorder un crédit de 1500 € pour l'année scolaire 2023/2024, répartis dans la limite de 300 €/jeune ;

Considérant qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étaples-sur-Mer, avoir moins de 26 ans et déposer une demande motivée auprès de la Commission avant le 15 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 – compte 6714

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille